

ARRÊTÉ N° 210/2024

Portant ouverture du concours d'accès au grade d'infirmier territorial en soins généraux Session 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables au cadre d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2012-1415 du 18 décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,

Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la région Occitanie, pour l'année 2025,

ARRÊTE

Article 1 : ouverture et nombre de postes

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn organise en 2025, en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie, le concours d'accès au grade d'infirmier en soins généraux pour 65 postes.





Article 2 : retrait des dossiers

La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée **du mardi 1^{er} octobre au mercredi 6 novembre 2024 minuit**.

Les candidats doivent retirer leur dossier d'inscription :

- Soit en faisant une pré-inscription en ligne en se connectant sur le site du CDG Tarn : www.cdg81.fr ou par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr »,
- Soit sur place, jusqu'à 17h au Centre de Gestion du Tarn,
- Soit par courrier, jusqu'au 6 novembre 2024, minuit (le cachet de la poste faisant foi). Ces demandes écrites seront accompagnées d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif 100g (aux nom et adresse du candidat) et seront adressées à M. le Président du CDG du Tarn, 188 rue de Jarlard – 81000 Albi.

Les demandes de dossiers par téléphone, par fax et par mail ne seront pas satisfaites.

Article 3 : dépôt des dossiers

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription **entre le 1^{er} Octobre au 14 novembre 2024 inclus**, sur leur espace sécurisé candidat ou auprès du service concours du CDG 81 jusqu'au 14 novembre 2024 17h (sur place), minuit (par courrier); le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 : acheminement des correspondances

Le Centre de gestion du Tarn ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 5 : Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront avoir transmis le certificat médical correspondant au moins 3 semaines avant le déroulement de l'épreuve.

Article 6 : L'épreuve d'admission se déroulera à compter du 27 janvier 2025, dans le Tarn.

Article 7 : La composition du jury sera fixée ultérieurement dans un arrêté.

Article 8 : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des Centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.



Le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L.5312-1 du code du travail.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice du concours.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le 2 septembre 2024

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que "la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

Mis en ligne le 10/09/2024